

La section académique du SNES-FSU organise un **stage de formation syndicale** à l'intention des collègues de "collège", à Clermont-Ferrand (lieu communiqué ultérieurement) :

Jeudi 30 janvier 2020 de 9 h 00 à 16 h 30

Ouvert à toutes et tous, **syndiqué.es et non syndiqué.es**, il sera animé par **Anne-Sophie Legrand**, secrétaire nationale du SNES-FSU en charge des collèges, et par les militant.es de la section académique.

Ordre du jour :

1. Etat des lieux (effectifs, hétérogénéité, dispositifs, expérimentations...)
2. Evaluation des élèves
3. Diplôme National du Brevet (DNB)
4. Ecole inclusive, SEGPA, UPE2A...
5. Education prioritaire
6. Pressions hiérarchiques : comment lutter ?
7. Questions diverses

Pour participer à ce stage, il vous suffit de déposer une **demande d'autorisation d'absence** (voir modèle sur <https://clermont.snes.edu>) auprès de votre chef d'établissement **au plus tard un mois avant la date du stage**, soit **avant le 30 décembre 2019**. L'autorisation est de droit, pas de réponse de l'administration rectorale vaut pour accord.

Inscrivez-vous également auprès du SNES-FSU Clermont à s3cle@snes.edu. N'hésitez pas à faire connaître ce stage et à venir en groupe.

Les **frais de déplacements et de repas** seront pris en charge pour les syndiqué.es. L'accueil aura lieu autour d'un café entre 9 h 00 et 9 h 30.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter à s3cle@snes.edu



Maison du Peuple
29 rue Gabriel Péri
63000 CLERMONT-FERRAND
Site : <https://clermont.snes.edu>
Mél : s3cle@snes.edu
Téléphone : 04 73 36 01 67
Permanences : du mardi au vendredi de 14 h à 17 h



LE DROIT SYNDICAL NE S'USE QUE SI L'ON NE S'EN SERT PAS : un fonctionnaire (titulaire, stagiaire ou auxiliaire) en activité a droit à 12 jours ouvrables maximum par an au titre du droit au congé pour formation syndicale avec traitement (article 34 - 7° du titre II du statut général du fonctionnaire). La demande de congé doit être déposée par la voie hiérarchique au moins un mois à l'avance. Une non-réponse dans les 15 jours vaut acceptation.